

Situation de l'exploitation en matière de gestion des effluents d'élevage (en lien avec une future demande de subvention PMBE)

Etat des lieux renseigné par l'éleveur Zone Vulnérable

Rappel : ne concerne que les exploitations dont le siège est situé dans une zone vulnérable délimitée depuis plus de trois ans, et dont aucun des exploitants n'a le statut de JA depuis moins de 3 ans (si la date de RJA est postérieure le 31/12/2006), ou depuis moins de 5 ans (si la date de RJA est antérieure au 31/12/2006).

NOTE aux EXPLOITANTS

Vous envisagez de déposer une demande de subvention au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE). Dans certains cas, cette demande devra être accompagnée d'une vérification complémentaire concernant les capacités des ouvrages de stockage des déjections.

Le questionnaire joint vous permet de situer votre exploitation en ce qui concerne la « mise en conformité » environnementale de votre élevage et de répondre à la question suivante : « *Ai-je besoin de vérifier les capacités agronomiques des ouvrages de stockage de déjections ou de traitement des effluents de mon élevage, AVANT et/ou APRES les travaux liés au PMBE ?* ».

Il s'agit donc d'un état des lieux. Ses conclusions – surlignées en gris – sont à reporter sur le formulaire de demande de subvention PMBE que vous adresserez ensuite au Guichet Unique (GU = DDAF/DDEA) et à mettre en oeuvre si nécessaire.

Une copie de ce document « état des lieux » pourra vous être réclamée par le guichet unique lors du dépôt du dossier de demande de subvention PMBE. Conservez-le pendant toute la durée de vie de votre dossier de demande d'aide PMBE.

Les vérifications des capacités de vos ouvrages de stockage des déjections doivent être réalisées par des techniciens compétents, dont une liste est mise à disposition auprès de votre GU. Vous pouvez vous rapprocher de ces interlocuteurs (conseillers ou GU / DDSV) pour préciser si besoin votre situation vis à vis du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La vérification de capacité peut par ailleurs vous être demandée dans le cadre de contrôles (conditionnalité, dispositif particulier d'aide aux investissements,...)(1). Elle est à conserver tant que ses conditions d'élaboration n'ont pas été modifiées.

En parallèle, pour toutes vos parcelles situées en zone vulnérable, vous devez être en mesure de présenter votre plan prévisionnel de fumure, votre cahier d'épandage où vos pratiques sont enregistrées, et respecter le seuil de 170 kg d'azote par ha de votre Surface Potentiellement Epandable (SPE).

Consignes importantes

⇒ complétez le questionnaire qui suit (recto-verso). Attention, les questions ne sont pas forcément successives. Toutes ne sont pas à renseigner. Après le paragraphe « identification », commencez par la première question (a1), et ne renseignez que celles qui sont indiquées après avoir coché les situations qui vous concernent (suivre les renvois entre questions). **Les mentions surlignées seront à cocher dans la rubrique « en résumé » à la fin du formulaire.**

⇒ dans l'ensemble du questionnaire un dossier PMPOA est un dossier établi au titre soit du PMPOA 1 soit du PMPOA 2 également appelé PMPLEE.

(1) La vérification de capacité réalisée conformément au cahier des charges est reconnue au titre des contrôles relatifs à la conditionnalité des aides PAC.

Nota : ce document a été établi par l'Institut de l'Elevage en lien avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, le réseau des conseillers en bâtiments d'élevage et le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

a4) Depuis la date de réception du solde de subvention (cf question a2.1 ou 2.2) ou depuis la date de l'arrêté d'autorisation ICPE (cf question a3), mon exploitation a connu au moins une des trois modifications suivantes :

- 1) augmentation des contraintes par la modification du régime réglementaire : RSD (Règlement Sanitaire Départemental) – ICPE déclaration - ICPE autorisation
- 2) augmentation d'effectif d'animaux de plus de 20% par rapport aux effectifs retenus pour le calcul des capacités des ouvrages de stockage / traitement des déjections du dossier de mise aux normes (PMPOA ou autre) ou de l'étude d'impact (dossier ICPE autorisation),
- 3) modification du fonctionnement de certains bâtiments d'élevage et/ou de leurs annexes (concernant le mode de logement, les catégories d'animaux, le paillage).

oui = je dois réaliser une vérification des capacités agronomiques des ouvrages de stockage des déjections existant sur mon exploitation AVANT projet PMBE.

Le résultat de cette vérification indique que :

les capacités agronomiques sont suffisantes ⇒ une vérification valide existe maintenant sur ma situation actuelle. Je la joins à mon dossier de demande d'aide car le GU n'en n'a pas été destinataire. cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a4.1) puis passez à la question **a7**

les capacités agronomiques de stockage sont insuffisantes ; dans ces conditions, je ne respecte pas la directive Nitrate. Je n'ai **PAS accès au PMBE**. Pour pouvoir accéder au PMBE je dois d'abord procéder à la mise aux normes de mon exploitation.

non = Pas de nouvelle vérification nécessaire sur la situation avant projet ⇒ une vérification existe sur ma situation actuelle dans le cadre d'un dossier de mise aux normes ou d'un dossier ICPE autorisation. cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a4.2) puis passez à la question **a7**

a5) Mon exploitation est en régime de déclaration des ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) OU obéit aux règles du Règlement Sanitaire Départemental. Elle se trouve dans l'une des deux situations suivantes, avant la réalisation du projet PMBE :

mon exploitation produit uniquement des fumiers issus de litière accumulée (avec curage à plus de 2 mois et transport au champ sans difficulté en cours d'hiver) ⇒ mon système d'exploitation actuel ne nécessite pas d'ouvrage de stockage des déjections – Pas de vérification nécessaire sur la situation avant projet PMBE
..... cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a5.1) puis passez à la question **a7**

mon exploitation produit des effluents liquides (purin, lisier, eaux salle de traite (nettoyage machine + quais), eaux souillées sur aires d'exercices extérieures, jus de silo, lactosérum, effluents d'atelier de transformation) :

Je dois donc réaliser une vérification des capacités agronomiques des ouvrages de stockage des déjections existant sur mon exploitation AVANT projet PMBE.

Le résultat de cette vérification indique que :

les capacités agronomiques de stockage sont suffisantes ⇒ une vérification valide existe maintenant sur ma situation actuelle. Je la joins à mon dossier de demande d'aide car le GU n'en n'a pas été destinataire. cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a5.2) puis passez à la question **a7**

les capacités agronomiques de stockage sont insuffisantes ; dans ces conditions, je ne respecte pas la directive Nitrate. Je n'ai **PAS accès au PMBE**. Pour pouvoir accéder au PMBE, je dois d'abord procéder à la mise aux normes de mon exploitation.

Continuez le questionnaire page suivante

■ Ai-je besoin de vérifier les capacités agronomiques de stockage APRES réalisation de mon projet PMBE ?

a6) Mon projet PMBE de construction / aménagement de bâtiment fait partie d'un projet global, décrit dans un dossier PMPOA, ou dans un dossier de demande d'une autre aide financière (par exemple une opération locale sur un bassin versant) :

- oui = Pas de nouvelle vérification nécessaire APRES projet ⇒ La vérification n'est pas à joindre à ma demande de subvention PMBE dans la mesure où elle a déjà été transmise au GU.
..... cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a6). Le questionnaire est terminé.
- non passez à la question a7

a7) Je me situe dans l'une des deux situations suivantes :

- Mon projet PMBE de construction / aménagement de bâtiment comporte des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents : création ou adaptation d'existant
- ou bien, mon projet PMBE change mon système d'exploitation, ce qui modifie la nature des effluents d'élevage

oui = Je dois réaliser une vérification des capacités agronomiques des ouvrages de stockage des déjections qui existeront sur mon exploitation APRES projet PMBE. Je joins cette vérification à ma demande de subvention PMBE
.....cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a7.1) Le questionnaire est terminé.

non = ⇒ Mon système d'exploitation ne nécessite pas d'ouvrage de stockage (question a7) ou une vérification sur la situation avant projet a déjà été réalisée (questions a4 ou a5). Ainsi les vérifications avant et après projet PMBE sont identiques. Pas de vérification nécessaire sur la situation après projet PMBE.
..... cochez cette information dans la rubrique « en résumé » (ligne a7.2). Le questionnaire est terminé.

⇒ **En résumé : conclusion** du formulaire Zone Vulnérable

A partir des réponses que vous avez apportées dans le questionnaire, veuillez compléter les tableaux suivants.

Les mentions indiquées dans les deux dernières colonnes seront à reporter dans le formulaire de demande d'aide au titre du PMBE, respectivement dans le cadre « situation de votre exploitation au regard des normes réglementaires » point d1, et « pièces justificatives à joindre à l'appui de votre demande ».

Ma situation avant projet PMBE est la suivante

(voir cases cochées et mentions surlignées dans le questionnaire)

| | référence question ... | Expertise à joindre | Nature de la pièce justificative |
|--|------------------------|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> une vérification existe déjà sur ma situation actuelle, dans le cadre d'un dossier PMPOA en cours | a2.1 | non | Déjà fournie |
| <input type="checkbox"/> une vérification existe sur ma situation actuelle, mais elle n'est pas connue du GU | a2.2 | OUI | Copie de la vérification existante (réalisée hors PMPOA) |
| <input type="checkbox"/> une vérification valide existe maintenant sur ma situation actuelle | a4.1 | OUI | Copie de la vérification réalisée suite à la modification survenue (cf a4) |
| <input type="checkbox"/> une vérification existe sur ma situation actuelle dans le cadre d'un dossier de mise aux normes ou d'un dossier ICPE autorisation | a4.2 | non | Déjà fournie |
| <input type="checkbox"/> mon système d'exploitation actuel ne nécessite pas d'ouvrage de stockage (donc pas de vérification) | a5.1 | non | Sans objet |
| <input type="checkbox"/> une vérification valide existe maintenant sur ma situation actuelle | a5.2 | OUI | Copie de la vérification réalisée (cf a5) |

Ma situation après projet PMBE est la suivante

(voir cases cochées et mentions surlignées dans le questionnaire)

| | référence question ... | Expertise à joindre | Nature de la pièce justificative |
|---|------------------------|---------------------|---|
| <input type="checkbox"/> pas de nouvelle vérification nécessaire APRES projet | a6 | Non (*) | Sans objet |
| <input type="checkbox"/> je dois réaliser une <u>vérification des capacités agronomiques</u> des ouvrages de stockage des déjections qui existeront sur mon exploitation <u>APRES</u> projet PMBE | a7.1 | OUI | Copie de la vérification réalisée (cf a7) |
| <input type="checkbox"/> mon système d'exploitation ne nécessite pas d'ouvrage de stockage ou une vérification sur la situation avant projet a été réalisée. Ainsi les vérifications avant projet et après projet PMBE sont identiques. | a7.2 | Non | Sans objet |

(*) La vérification n'est pas à joindre lorsque le GU en a déjà été destinataire (lors du PMPOA). Si la vérification a été réalisée hors du PMPOA, il faudra la joindre au dossier de demande de subvention PMBE.

Fait à, le,

Nota : ce document a été établi par l'Institut de l'Elevage en lien avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, le réseau des conseillers en bâtiments d'élevage et le Ministère de l'agriculture et de la pêche.